

11 | Déclaration du bailleur

Le bien, objet des présentes, a-t-il subi un sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité d'assurance garantissant les risques de catastrophes naturelles ou technologiques, visés à l'article L. 125-2 et L. 128-2 du Code des assurances ?

☐ Oui ☐ Non

☐ Le bien objet des présentes est situé dans une zone d'exposition au bruit (*zones aéroportuaires*) visées par l'art L. 147-5 du code de l'urbanisme Zone : Réf. SN350L - 2014.

☐ Le bien est actuellement occupé et le locataire en place a donné congé pour le :

Le bailleur s'engage à informer le locataire entrant dans les meilleurs délais de tout retard dans la libération des lieux. En prévision de cet aléa, le locataire procédera aux diligences nécessaires à son emménagement dans les plus courts délais avant la date d'effet du présent bail.

